CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR PASCAGOULA.

Et autres lieux intermédiaires.—

Le bateau à vapeur MARIETTA, capit. Rhodes, partira du bas du chemin-à-coulisses, tous les samedis à 6 heures P. M. et ira à la Mobile, lors qu'il aura suffisamment de frêt et passage offert. Le bateau a d'excellent emménagemens pour les passagers, s'adresser à bord. 26 juin—4mj THOMAS RHODES.

MAISON A LOUER.

UNE très jolie maison située encoignure des rues Grands-Hommes et Français, faubourg Marigny, s'adresser à M. Petitpain, encoignure des rues Chartres et Toulouse. 4 sept

A LOUER.

A partir du 1er. septembre prochain—la belle maison en briques à trois étages située rue de la Douane, No. 22. Pour les conditions, s'adresser à JOHN HAGAN & CO,
26 août rue du Canal.

A LOUER.

POUR le 1er. de septembre prochain, cette jolie propriété située rue Royale, entre Dumaine & St-Philippe, s'adresser à
9 août-3 BLANC & BRUGIER.

A LOUER.—Une Maison de 7 appartemens, un office, un établissement dans la cour pouvant loger quinze esclaves, une écurie &c. située rues Mandeville et Amour. CHS. HATREL,
23 juin rue de Chartres, No. 123.

A LOUER.

Pour entrer de suite en possession, une MAISON en briques à deux étages, rue Foucher, entre Julie et St. Joseph, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
7 mai rue de la Nouvelle-Levée. No. 15.

A LOUER.—Le premier etage de la Maison No. 54, rue Toulouse. Aussi, la Maison à etage No. 85, située dans la même rue. Pour plus amples renseignements, s'adresser au No. 11, rue St. Louis.
15 mai

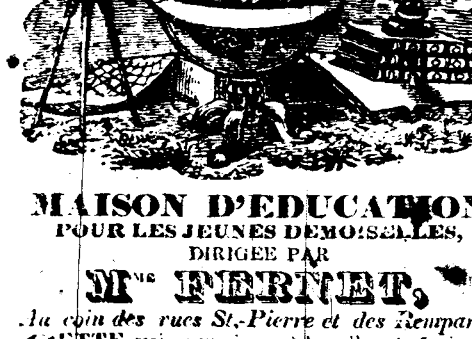

MAISON D'EDUCATION
POUR LES JEUNES DEMOISELLES,
DIRIGEE PAR
Mme FERNET,
Au coin des rues St-Pierre et des Remparts.

CETTE maison spacieuse, à laquelle est réunie une vaste cour, se trouve dans une situation qui ne laisse rien à désirer sous le rapport de la salubrité. Elle offre en outre l'avantage d'être dans un quartier paisible, conséquemment propice aux études.

L'établissement sera *permanent* ; il est ouvert depuis le 1er. septembre courant.

Les études comprendront : Lecture, Ecriture, Arithmétique, Grammaire et Littérature française et anglaise, Géographie descriptive et historique, Histoire *Ancienne et Moderne*, Chronologie et Mythologie.

La Couture, la Broderie, la Tapisserie et tous les ouvrages de goût seront enseignés avec soin.

Un cours élémentaire d'Astronomie avec l'usage du globe et de la sphère, les élémens de Géométrie, de Physique et de Chimie termineront les études.

Toutes les branches seront enseignées par des Professeurs d'un mérite et d'une moralité connus.

Mme. Fernet aura soin que les Demoiselles qui lui seront confiées remplissent exactement leurs devoirs de religion, chacune suivant la croyance dans laquelle elle aura été instruite.

CONDITIONS :

Pensionnaires		$ 30	
Demi-Pensionnaires, de la	1ère. Classe	16	par mois.
	2e. do.	14	
	3e. do.	12	
Externes, ...do.	1ère. do.	10	
	2e. do.	8	
	3e. do.	6	

Papier, plumes, livres, &c., ports de lettres, frais de maladies, blanchissage, sont payés à part.

ETUDES ADDITIONNELLES.

Langue Espagnole	$ 4	par mois.
Chant	10	
Piano	10	
Harpe	10	
Guitare		
Dessin	4	
Danse	7	

Pour l'uniformité dans les dortoirs, Mme FERNET a des lits garnis, que les parens pourront acheter. Dans le cas contraire, ils sont invités à fournir un bois de lit de 7 pieds de haut, sur 6 de long et 28 pouces de large, *mesure anglaise.*

Chaque pensionnaire apportera un trousseau suffisant; de plus, un matelas *suivant la dimension du bois de lit*, un traversin, un oreiller, trois paires de draps, deux mousti quaires blanches de *deux aunes de haut*, trois taie-d'oreillers, deux couvertures de laine, deux couvre-pieds blancs, six *serviettes de table*, douze essuie-mains, et un gobelet d'argent, un couteau de table, &c.

Les paiemens se font par quartier et d'avance.

Il n'y aura aucune déduction faite pour absence, à moins qu'elle ne soit pour cause de maladie.

Tous les trois mois, un bulletin des progrès de chaque élève sera envoyé à ses parens.

Un examen général terminera les études de chaque année ; il sera suivi de quinze jours de vacances. (*La saison étant avancée, il n'y aura point de vacances cette année.*)

Mme FERNET assure aux parens qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'elle mettra tous ses soins à donner à ses élèves les connaissances utiles à leur sexe, en même tems que le goût de l'ordre et de l'économie domestique. Elle veillera également à ce qu'elles observent, *même entre elles*, les usages de la bonne société.

N. B. Mme. FERNET prévient que la langue française, l'anglaise et l'espagnole lui sont familières ainsi qu'à sa famille, et qu'elles seront alternativement parlées dans le pensionnat.

Les Demoiselles qui désireront suivre séparément les différentes branches de l'éducation, seront admises.
14 août

LETTRES DE CHANGE sur l'Angleterre, à vendre par 6 sept BENJ. BOOTH & Co.

TRAITES sur Paris et New-York, à vendre par
28 août FR. PERRET, 59. rue Toulouse

LETTRES DE CHANGE sur Marseille, à vendre par 21 août JULES LE BLANC,

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par JULES LE BLANC,
12 août rue Royale, No. 103

TRAITES sur l'Angleterre et New-York, à vendre par
3 juillet BENJ. BOOTH & CO,

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par
10 mai I. OGDEN & CO.

TRAITES sur Marseille, en vente chez
JULES LE BLANC,
24 juin rue Royale, No. 103

TRAITES sur New-York et Paris, à vendre par
4 juin TH. NICOLET & [illegible]

TRAITES sur Paris, Bordeaux, Marseille et New-York, à vendre par JULES LE BLANC,
18 mai rue Royale, No. 1[illegible]

A VENDRE par le soussigné, à des termes accommodants, un assortiment de VINS, consistant en:
28 demi-barriques Vin rouge, Médoc, 1ère qualité,
10 caisses dito dito dito,
5 caisses Champagne, 1ère qualité,
1 dito Vin Rives Altos, 1 dito Lunel, 3 dito Frontignan.
16 août CHS. HATREL, rue de Chartres, No 123

NOUVELLES VOITURES.—Récemment reçu par le navire Alabama, une *BARROUCHE* légère, pour un seul cheval; deux *CABRIOLETS* et un élégant *VAN-BUREN.* A vendre par M. WALTON,
16 août rue de la Douane, Nos. 12 et 14.

SUCRE brun de la Havane—30 caisses sucre brun, en débarquement du brick Mary-Ann.
F. H. PETITPAIN,
14 août encoignure Chartres & Toulouse.

TOILE écrue du pays 4-4, convenable aux marchés du Mexique ; aussi, quelques balles Toile draps écrue de Russie, ayant droit au drawback, à vendre par
21 août LINCOLN & GREEN.

ARTICLES PROPRES POUR LA SAISON.

RECEMMENT reçu un joli assortiment de BOTTES en peaux de veau et maroquin ; aussi, de bons Souliers, Brodequins, Jacksonties, Escarpins avec et sans boucles, Pantoufles, &c. ; le tout à vendre par douzaines ou par paires, à des prix réduits. Les personnes qui désireraient acheter de bonnes chaussures à bon marché peuvent s'adresser à AYER,
Près des Magasins Bleus, No. 40, rue de la Vieille Levée.

☞Il a en outre quelques centaines de paires de Brodequins pour le service des habitations, qu'il vendra également à bonmarché. 6 sept

A VENDRE par les soussignés, reçu par divers navires venant de Bordeaux :
Vin rouge en barriques vieux Médoc;
Vin blanc en tierçons de Sauterne et de Graves;
Vin rouge vieux Margaux, Médoc, en caisses de 12 bouteilles;
Idem vieux Pauillac, Médoc do.
Id. id. id. crû supérieur,
Id. St.-Estèphe-Médoc, plus nouveau,
Vinaigre blanc, 1ère. qualité en tierçons;
Peignes de corne à retapper assortis;
Liqueur fine aux larmes du général Foy;
Un moulin complet pour sucrerie.
6 sept J. B. & F. LABATUT.

56 TONNEAUX REBUTS DE CUIVRE, déposés sur la Levée, en face du chemin à coulisses. A vendre par
26 août BENJ. BOOTH & Co.

A VENDRE par les soussignés de belles Couvertes françaises en molleton, indiennes noires.
AUGUSTE GOUY & CO,
23 août rue Royale, No. 188.

SUCRE BLANC DE LA HAVANE—50 caisses sucre blanc de première qualité, à vendre par
F. H. PETITPAIN,
9 août encoig. Chartres & Toulouse.

CUIRS.—16 rouleaux Cuirs à semelles, et 2 do. pour harnais, récemment reçus et à vendre par
GRAY, DURRIVE & Co.
9 août Nouvelle Levée, No. 83.

PENSIONAT
DE JEUNES DEMOISELLES,
DIRIGE PAR
Mme. Yve. VERNIES et Miles. VERNIES,
Rue Royale, au coin de la rue St. Philippe.

MADAME GRANET, ayant pris la résolution de suivre M. Granet, au collège Jefferson, a fait choix de Mme. veuve VERNIES pour continuer la PENSION DE DEMOISELLES, qu'elle avait fondée dans la rue Royale.

Le cours d'études embrasse toute l'année, sans vacances fixes.

M. Boyer, pour la première classe. Il y consacrera les heures qui ne sont point employées à son école.

Mlle. Zélie Vernies, aidée de sa sœur et d'une sous-maîtresse, est chargée des deux classes inférieures, et seconde sa mère dans l'administration intérieure de l'établissement.

Les maîtres suivans sont chargés des autres branches de l'éducation :
M. Dolbear, pour l'écriture et l'anglais.
M. Brocard, pour le chant.
Mme. Boyer, pour le piano et la harpe.
M. Santipetri, pour l'espagnol.
M. Toram, pour le dessin.
M. Bertus pour la danse.

Des soins maternels et une surveillance exacte et continuelle, une nourriture saine, un traitement doux et ferme, un choix de professeurs distingués, voilà les points principaux du plan que Mme. Vernies adopte et duquel elle ne déviera pas.

CONDITIONS :

Pension, pour douze mois		$280
Demi-pension	do	144
Externat	do	96
Harpes, par trimestre		30
Piano,	do	30
Danse,		22
Chant,	do	30
Dessin,	do	
Espagnol,	do	

Le cours d'études embrasse l'enseignement complet et simultané de la langue française et de la langue anglaise, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, la chronologie, l'histoire, la mythologie, les différens genres de couture et de broderie.

Une instruction religieuse sera faite une fois la semaine. Les pensionnaires seront conduites à l'église le dimanche, quand le temps le permettra.

Les lits sont fournis par l'établissement, moyennant $5 une fois payées. Chaque élève apporte en entrant 2 paires de draps, 1 couverture de laine, 1 couvre-pied blanc, 12 serviettes, 1 couvert et une timballe d'argent, 1 couteau de table et un trousseau suffisant.

Les livres de classes sont payés séparement ou fournis par les parens.

La pension et la demi-pension se payent par trimestre, et d'avance ; l'externat se paye par trimestre ou par mois, au choix des parens, mais d'avance aussi.

Les classes sont ouvertes depuis le 1er. de juillet.

Les pères et mères de famille sont invités à visiter l'établissement.

Madame veuve Vernies prévient que M Boyer qui est chargé de la première classe n'est pas intéressé mais employé au cours des études classiques. Quelque flattée qu'elle pût être qu'il prît une part plus active dans l'ensemble des travaux d'une maison d'enseignements, il lui serait impossible de se lier, puisqu'il tient, lui même, un établissement de la même description.

M. Louis Tainturier est employé pour donner des lectures sur les matières générales de l'instruction. Ces lectures auront lieu, les lundis, les mercredis et les vendredis de chaque semaine. 3 juillet.

SUCRE BLANC de la Havane, à un escalin la livre ;
Beau et bon Café, à un escalin la livre ;
Beau et bon Thé, à une piastre la livre ;
Bon Vin à 4 escalins le gallon, Rum imitation Jamaïque à 4 escalins la gallon ; on ne vend pas moins de 2 gallons à la fois ;
Liqueurs de la Martinique, vieux vins pour les malades Champagne, Grave, Frontignan, &c.
Plomb, poudre, fusils de chasse, balles, pistolets, canons, vieille eau-de-cologne, clinquaillerie de tout genre et véritable remède de Le Roy, tant liquide qu'en pillules, au magasin d'ANT. MICHOUD,
24 mai encoignure Levée et Ursulines.

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

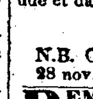

Les soussignés agens de
WILLIAM PRINCE ET FILS,
PROPRIETAIRES DU
Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à
DUCONGE & PEYCHAUD,
agents, rue de Chartres, No. 89.
N.B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.
28 nov.—6m

DEMANDE de 300 actions de la Banque de l'Union, CHS. HATREL,
8 juil rue de Chartres, No. 123.

35000 PIEDS de Planches, en débarquement et à vendre par
2 août BLANC & BRUGIER.

EN débarquement de la barque Caledonia, de Liverpool, et à vendre par les soussignés, Velvetines assorties, Indiennes, Toiles ouvrées, Mousselines en couleur, Bas de coton à jour, Robes, Bas de soie, Courtepointes blanches de 12-4, do. de Marseille 12-4, Siamoises.
9 août KENNEDY, DUREL & Co.

A VENDRE par Théodore Nicolet & co.,
1 balle indiennes françaises;
1 balle mousselines imprimées françaises;
2 caisses balle imprimés 12-4 et 8-4, ayant droit au drawback; Quelques pièces indiennes et bordures;
2 balles Couvertures françaises 6 points;
2 boucauts fil à voile; 3 caisses serrures françaises;
1 do. Liqueurs assorties, de la Martinique, première qualité; 50 do. Vin rouge, château L[illegible]
6 do Vin blanc de l'Hermitage, qua[illegible]
12 do Vin de Champagne, première qu[illegible]
3 do Vin de Grenache.

GRAINES DE JARDINAGE [illegible]

REÇU de France par le Concordia, [illegible] rable de graines de jardinage fraîches [illegible] ant en outre en magasin un assortiment de [illegible] récemment reçu du nord, le soussigné est parfaitement [illegible] mesure de remplir d'une manière satisfaisante toute demande en gros et en détail, qui pourra lui être adressée.
PRS. LEMOINE,
R[illegible] oyale, No. 139, entre St. Louis et Toulouse, ma[illegible] M. G. Danmer. 2 août.

[illegible] SACS poivre de Sumatra en débarquement [illegible] brick Latona, et à vendre par
3 [illegible] DUCROS & MORPHY.

[illegible] MUNCH & COMP.,
[illegible] *Chaudronniers, Ferblantiers,*
[illegible] FONTAINIERS, POMPIERS ET TOLIERS,

OFFRENT leurs services au public pour tous les ouvrages, tels que Chaudières pour toutes les dimensions demandées, Appareils pour les distillations des eaux de vie et pour la rectification des esprits. Ils organisent toute espèce de Distillerie, Brasserie, Raffinerie, Teinturerie, Papéterie, Fonderie de suif. Ils entreprennent tous les travaux pour bâtisses, tels que Couvertures en cuivre, d'après le modèle de la Banque d'Orléans. Ils couvrent aussi avec du zinc et ferblanc ; ils font et posent les Dalles et Tuyaux de conduits en cuivre, &c. Ils font et posent les Pompes de toutes les dimensions demandées et font l'étamage. Ils achètent et vendent du vieux cuivre, du [illegible] et du plomb.
Faubourg Marigny, près de la nouvelle presse à coton sur la Levée. 29 juillet—24 .

BOTTLES—Porter and wine Bottles in store for sale by [may 29] B BOOTH & CO

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens.—Lundi [illegible] septembre 1833, j'exposerai en vente, à la bourse, à midi, pour compte de la succession de feu Terence Boyle, 16 actions de la Banque des Artisans et Commerçans de la Nouvelle-Orléans. Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la cour,
18 sept W. F. C. DUPLESSIS, reg.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 30 septembre 1833, à midi, à la Bourse, j'exposerai en vente, pour compte de la succession de feue Mary Carroll, savoir : 5 actions de la compagnie de Canal et de Banque de la Nouvelle-Orléans, payés en entier, 40 actions de la Banque des Artisans et Commerçants, sur lesquelles $10 par action ont été payés; 21 actions de la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, sur chacune desquelles $10 ont été payés.

Et le même jour, à 4 heures de l'après-midi, il sera aussi vendu au ci-devant domicile de la défunte, No. 48, rue du Canal, les effets mobiliers appartenant à la succession, et consistant en lits, matelats, chaises, sofa, side-board, verres, cabaret, plateaux, tapis, &c. Conditions: Comptant. Par ordre de la cour.
18 sept W F C DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*—*Vente par le Register des Testaments.*—Vendredi, 20 septembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Hyacinthe Denois, une négresse nommée Justine, âgée d'environ 20 ans, cuisinière et blanchisseuse.

Conditions de la vente: Moitié comptant, et l'autre moitié à 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour.
W. J.C. DUPLESSIS, Reg. des Test.
N. B. L'acte de vente sera passé par devant Louis T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 16 août

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que Jos. Caullery a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Frederick Fichet, décédé ab intestat ; [illegible] par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
18 sept W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que Antoine Mondelly a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Dominique Cathané, décédé ab intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
18 sept W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que John M Bach a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Charles Barker, décédé ab intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
16 sept W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que Maria Theresa Smith, f. c. l. a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Peter Smith, h. c. l. décédé intestat ; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
13 sept W F C DUPLESSIS, rég.

MAGASIN DE MODES.
Rue Royale, No. 216, entre Orléans & St. Anne.
MADAME VOILQUIN

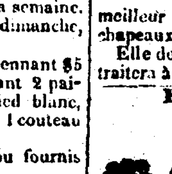

ARRIVANT de Paris, élève de Mlle. Batson, modiste de l'académie royale de musique et des principaux Théâtres, a l'honneur de prévenir les dames que son magasin de mode est ouvert maintenant et qu'elle leur offrira un choix des marchandises les plus nouvelles et du meilleur goût, entre autres un très joli assortiment de chapeaux de paille.

Elle demande une première demoiselle et des élèves, elle traitera à des conditions avantageuses. 26 août☞

ESCLAVE EN MARRONNAGE.

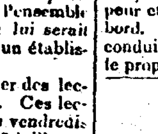

EST parti marron de l'habitation Louis Fassin, au Bonnet-Quarré, le 16 de ce mois, un mulâtre américain nommé JUPPY, parlant très-peu le français, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces ; il n'a presque pas de barbe, il a le regard sournois, les cheveux presque lisses et très-longs ; il a une cicatrice à la main droite, provenant d'un coup de hache. Ayant emporté tout son linge, il est probable qu'il aura changé de costume. On soupçonne qu'il a été soustrait par deux blancs qu'on a apperçus dans les environs de l'habitation, et qui ont disparu en même temps que ce mulâtre. Les capitaines de bateaux-à-vapeur et autres sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord. Une récompense de $25 sera donnée à celui qui le conduira dans une des geoles de cet Etat, et en informera le propriétaire. 30 août—12

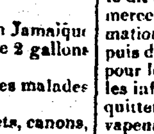

Parti marron de chez le soussigné le mulâtre nommé GREEN, âgé de 23 à 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces; il est d'une forte constitution Il était vêtu lors de son départ d'un habit de drap noir, pantalon de toile blanche; le dit mulâtre a été marchand de légumes, Il fait ce commerce depuis plusieurs années ; il paraît d'après les informations qu'il a été soutiré par son frère Michel parti depuis deux mois. Une récompense de $50 sera donnée pour le mulâtre GREEN et $100 pour MICHEL. D'après les informations prises il paraît que leur intention est de quitter la ville. Les capitaines de navires, bateaux-à-vapeur ou autres embarcations sont prévenus de ne pas les recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

Les récompenses ci-dessus seront payées à quiconque les logera dans une des geoles de cet état.
Paroisse Jefferson, le 17 avril 1833.
29 juillet—☞ JULES FAZENDE.

$50 DE RECOMPENSE.

EST parti marron de chez le soussigné [illegible] hier, un jeune mulâtre, âgé d'environ 12 [illegible] HENRY, taille moyenne, jolie figure, [illegible] cheveux châtains, ayant une assez forte brûlure [illegible] droite à côté de l'oreille, il parle français et anglais.

La susdite récompense sera donnée pour son arrestation en s'adressant à THEODORE NICOLET,
3 juillet☞ rue Royale No. 103.

DROGUES & MEDECINES FRAICHES. SERINGUES, &c.—Les soussignés viennent de recevoir de New-York, Philadelphie [illegible] un assortiment complet de médicamens frais, tels que:
Rhubarbe en poudre et en racine; casse; canelle; noix vomique, de galle et muscade; séné, crême de tartre, orge perlé; fleurs de soufre; terre pourrie; mercure; gingembre en racine et en poudre; cantharides, ipeca en poudre et en racine; térebenthine fine de Venise; amandes douces et cassées; jalap; cachou; seringues de toute grandeur; herbes médicinales; savon de Castille blanc vif; manne; opium; cubebes, magnésie, huile essencielle de bergamote; de citron, [illegible] H. BONNABEL & FRERES,
16 [illegible] rue Tchoupitoulas.

[illegible] reçu par divers navires : [illegible] fleurs d'orangers, de Grasse ; [illegible] 300 liv Arrow root, [illegible] liv Guaco; 500 liv Camphre ; [illegible] poudre; 50 liv Ipeca en poudre ; Quinine, [illegible], Gentianine, Cantaridine, Salicine, Acide prussique, Muriate d'or, Acide succinique, Chinchonine, Strychnine, Viperine, Veratrine.
F. ORIOL & Co.
16 sept encoignure Dumaine et Condé

ON désire acheter 200 actions de la Banque de l'Union de la Louisiane, s'adresser à CHS. HATREL,
16 sept rue de Chartres, No. 123

A VENDRE—10 Terrains situés rue Ferdinand, entre les rues Craps et d'Amour, s'adresser à
CHS. HATREL,
16 sept rue de Chartres, No. 123

[illegible]IENNES, &c.—18 caisses et 8 balles Indiennes imprimées; Chintz d'un nouveau goût, blanc et noir; 2 [illegible] Etoffes pour vestes; 2 balles Satins en couleur, le tout reçu par le navire Tacitus, de Liverpool, ayant droit au drawback, et à vendre par
HARRISON, BROWN & CO,
16 sept 117, rue Royale.

PIANOS FORTE—Les soussignés viennent de recevoir par la voie de New-York, des pianos forte, allemands, français et anglais des plus jolis modèles et des meilleures manufactures européennes de Breitkoph et Haertel, Leipzig, de T Plopel & co., Paris, et de Robert Warnum de Londres; carrés à 6 octaves et 6½ octaves verticaux, ou piccolos, qu'ils offrent à vendre à des prix modérés. E. JOHNS & CO.
16 sept rue de Chartres, No. 113.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Orléans, en 16 jours de New-York, 118 fromages de Chester, qu'il offre à vendre en son magasin, encoignure des rues Chartres et St. Pierre.
11 sept-3 MICOUD.

LE soussigné [illegible] perdu le 2 septembre, un billet dû par Eulalie [illegible] la somme de $[illegible], endossé par M. Joseph Zamora, [illegible] billet était annexé un reçu de $150, que la dite Eulalie Cheval devait lui compter à valoir sur son billet, une récompense honnête sera donnée à celui qui aura trouvé ces deux pièces ; s'adresser à Jn. Montesquieu ou à l'imprimerie de l'Abeille.
[illegible]N. MONTESQUIEU,
11 sep—3 rues St. Louis et Bourgogne.

TUILES—50,000 carrés en débarquement du navire Bolivar, à vendre par
24 juillet A. QUERTIER & BOUTIN.

JEUNE GARDE-A-CHEVAL.

Vous êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche prochain, 22 du courant, et se réunira au domicile du capitaine, rue des Remparts, entre Quartier et Bayou, à 6 heures précises du matin, en grande tenue.
Par ordre du capitaine,
F. MIEVRE,
18 sept maréchal-des-logis chef.

BATAILLON D'ARTILLERIE,

LE bataillon prendra les armes dimanche 22 du courant, à 6 heures précises du matin, uniforme, [illegible], pantalon blanc, équippement [illegible]
Par [illegible] capitaine-commandant.
4 sep[illegible]

G[illegible]IERS—*ATTENTION !*

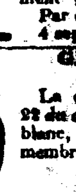

La [illegible] prendra les armes dimanche, 22 du [illegible] à 6 heures du matin, pantalon blanc, et [illegible] bleu, pour exercice. Tous les membres sont requis de s'y trouver.
Par ordre du capitaine,
B. DUPERAIN,
13 septembre sergent-major

GARDES D'ORLEANS,

ATTENTION!!!

[illegible]drez les armes dimanche prochain [illegible] du courant, à 6 heures précises du [illegible] équipement complet, pantalon blanc [illegible]ste bleue. L'appel se fera à 6 heures et [illegible] quart précises.
Par ordre du capitaine,
G. CRUZAT,
18 septembre sergent-major.

[illegible]AZADORES VOLANTES DEL ESTADO,

La compañia [illegible] las armas el domingo 22 del corriente, á las 7 en punto de la mañana, deviendose reunir en el paraje acostumbrado, calle de Condé, convento de las Ursulinas, con uniforme completo, pantalon blanco y cazaca de paño.
Por órden del capitan.
DIEGO MANCHON.
[illegible]pt 18—2

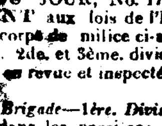

ORDRES GENERAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE, [illegible]éral, 9 aout 1833.
[illegible] JOUR, No. 17.

CONF[illegible]T aux lois de l'Etat, les différents [illegible] et corps de milice ci-après désignés et appartenant [illegible] 2de. et 3ème. divisions, s'assembleront pour [illegible] en revue et inspectés, les jours ci-dessous mentionnés:

[illegible] Brigade—1ère. Division.
Le 3ème. [illegible] dans les paroisses St. Bernard et Plaquemine, [illegible] 9 septembre.
Le 2nd. escadron de cavalerie de la paroisse Jefferson, le mercredi, 11 septembre.
Le 5ème. régiment dans les paroisses St. Charles et St. Jean-Baptiste par bataillons.
Le bataillon de St. Charles et le 3ème. escadron de cavalerie s'assemblera le jeudi 12 septembre.
Le bataillon de St. Jean Baptiste, le vendredi 13 septembre.

2ème. Brigade—1ère. Division.
Le 6ème. régiment dans les paroisses St. Jacques et Ascension, s'assemblera par bataillon, savoir :
Le bataillon de St. Jacques, le dimanche 15 septembre.
Le bataillon de l'Ascension, le mardi 17 septembre.
Le 7ème. régiment dans la paroisse de l'Assomption, s'assemblera le mercredi 18 septembre.
Le 23ème. régiment dans les paroisses de La Fourche intérieure et Terrebonne le 19 septembre.
Le 8ème. régiment dans les paroisses d'Iberville et de Ouest Bâton-Rouge, le dimanche 22 septembre.

5ème. Brigade—2ème. Division.
Le 22ème. régiment dans la paroisse des Avoyelles, le jeudi, 3 octobre.
Le 17ème. régiment dans la paroisse des Rapides, le samedi 5 octobre.
Le 18ème. régiment dans la paroisse des Natchitoches, le jeudi, 10 octobre.
Le bataillon d'Allen Settlement dans la paroisse de Claiborne, le lundi, 14 octobre.

6ème. Brigade—2ème. Division.
Le 19ème. régiment dans la paroisse Ouachita, le vendredi, 18 octobre.
Le 20ème. régiment dans les paroisses Catahoula et Concordia, s'assemblera par bataillons, savoir :
Le bataillon de Catahoula, le mardi 22 octobre.
Le bataillon de Concordia, le vendredi, 25 octobre.

4ème. Brigade—2ème. Division.
Le 11ème. régiment dans la paroisse Ste. Marie, s'assemblera le mardi 5 novembre.
Le 15ème. régiment dans les paroisses St. Martin et La Fayette s'assemblera par bataillon comme suit :
Le bataillon de St. Martin, le jeudi 7 novembre.
Le bataillon de Lafayette, le vendredi, 8 novembre.
Le 16ème. régiment dans la paroisse St. Landry, s'assemblera le dimanche 10 novembre.

7ème. Brigade—3ème. Division.
Le 11ème. régiment dans la paroisse d'Est Bâton-Rouge s'assemblera le samedi 16 novembre.

3ème. Brigade—3ème. Division.
Le 19ème. régiment dans la paroisse de la Pointe-Coupée, s'assemblera le lundi 18 novembre.
Le 10ème. régiment dans la paroisse de Ouest Féliciana, le mercredi 20 novembre.
Le 21ème. régiment dans la paroisse d'Est Féliciana, le vendredi 22 novembre.

7ème. Brigade—3ème. Division.
Le 12ème. régiment dans la paroisse Ste. Hélène, le lundi 25 novembre.
Le 13ème. régiment dans les paroisses Washington et St. Tammany, le mercredi 27 novembre.

1ère. Brigade—1ère. Division.
La légion de la Louisiane s'assemblera le dimanche 1er. décembre.
Le 1er. régiment, le mardi, 3 décembre.
Le 2nd. régiment, le mercredi 4 décembre.
Le 4ème. régiment, le jeudi 5 décembre.

Les Généraux commandant les différentes Divisions sont chargés de l'exécution du présent ordre, et désigne ont les lieux de rendez-vous des dits régiments et bataillons dans leurs Divisions respectives.

Les différents Majors Généraux et les Brigadiers Généraux voudront bien assister ponctuellement aux dites revues, et tenir la main à ce que les Inspecteurs de Brigades y assistent et transmettent dans le plus bref délai au Quartier-Général les retours d'Inspection ; et il sera du devoir de l'officier commandant de chaque régiment de délivrer à l'adjudant-général, le jour de l'inspection, un état correct de tous les officiers de leurs régimens respectifs, en mentionnant la date de leurs nominations.

Le commandant en chef se propose d'assister aux revues, il espère que messieurs les officiers apporteront tout leur zèle afin de fournir au bureau de l'adjudant-général tous les renseignements qui le mettront à même d'établir un état exact de nos forces militaires.
Par ordre du commandant en chef.
F. GAIENNIE,
19 août—2ps *Adjudant et Inspecteur-Général.*

AVIS est par le présent donné à tous les créanciers de feu Joseph Gaspard Authement d'avoir à se présenter dans les dix jours de cet avis chez M. Antoine Roubet fondé de procuration de Pierre Authement, curateur de la succession de feu Joseph Gaspard Authement, afin de faire connaître les réclamations pour être portés sur le tableau de distribution qui doit être fait. Les débiteurs de la dite succession sont aussi priés de s'acquitter envers la susdite succession le plutôt possible afin de s'éviter des frais.
9 sept—3

LES personnes qui ont des réclamations contre Mme. Ve. P. E. D. Livaudais, décédée, sont priés de présenter leurs comptes au soussigné pour en obtenir le paiement.
4 sept-5 F. E. D. LIVAUDAIS.

SUCRE.—Le soussigné offre à vendre en débarquement de l'Oscar et de l'Anita de la Havane.
100 caisses sucre blanc, 80 do. sucre brun, 27 [illegible] cigarres (*trabucos.*) F. H. PETITPAIN,
23 août Encoignure Chatres & Toutouse.

BOIS de Campêche et d'Acajou Salsepareille, importés de la Baie d'Honduras, à vendre par
JULES LE BLANC,
30 août rue Royale, No. 103

A VENDRE—3 caisses contenant des robes brodées en mousseline suisse, 3 caisses collerettes en do. do. do. convenables pour les marchés mexicains.
23 août T. NICOLET & CO.

SUCRE BRUN & CIGARRES DE TRABUCOS—60 boîtes Sucre brun, première qualité ; 23 milliers cigarres de Trabucos, vieux Vuelta-Abajo, à bord de la goëlette Ytzmeal, de la Havane, à vendre par
VICTOR DE LA COVA & FRERE,
26 août rue St. Louis, No. 53.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.—Les soussignés, agents de la scie-à-vapeur à Pearlington, se chargeront de toutes les commandes qu'on leur fera pour des planches de cypre, qu'ils délivreront, [illegible] le bassin ou sur le chemin à coulisses, avec promptitude et à aussi bon compte qu'on pourrait les obtenir en ville ou dans les environs. TOURNE & BECKWITH,
7 mai Nouvelle Levée, No 15

40 BOUCAUTS de Sucre, première qualité, à vendre par
2 août BLANC & BRUGIER.

VENTES PAR LE MARSHAL.

J E & P M Tourné vs. Alfred Eusby.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le samedi 21 septembre, à midi, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, tombereau et les harnais, saisis dans l'affaire ci-dessus. [illegible] sept L. DAUNOY, marshal.

B Montreuil vs. Polly f. c. l.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. [illegible]réval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le vendredi 20 septembre, à 4 heures, au Principal, 6 chaises, 1 bois de lit, matelats, tables, 1 petite boîte avec une chaîne et quelques autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
6 sept L. DAUNOY, marshal

[illegible] vs. P. B. Phelps.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'h C. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le vendredi 20 septembre, à midi, à la Bourse Hewlett, le *NEGRE* nommé Bonaparte, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,
19 août marshal

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Ths. Maurian, juge, 17 août 1833—[No. 7027]—*Pierre Arnoult contre ses créanciers*—La cession des biens du demandeur est acceptée par la cour, au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Gustave Le Gardeur, samedi, 21 de septembre prochain, pour délibérer sur les affaires du débiteur ; que M. R. Preaux, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne ou ses biens soient suspendues.
Par ordre de la cour,
Bureau du greffier, 17 août 1833,
19 août—6,2ps ARMAND PITOT, juge.

GARLEPIED & Cie.
CHAUDRONNIERS, POMPIERS,
HYDRAULICIEN ET MECANICIEN.
RUE CONDE, No. 49,
Entre les rues Dumaine & St. Philippe.

A L'HONNEUR de prévenir MM. les habitans de la Louisiane qu'il fabrique toutes sortes de Chaudières à Sucre, à Cuite, à Rafinerie, Lampes, Cuillers et Ecumoirs à Sucre, &c. &c.

Il apporte de France les derniers modèles d'Appareils Distillatoires qui y ont été perfectionnés par les meilleurs distillateurs, tels que Dérone, Baglioni, Dérode, Zie. Adam, Bérard, &c. Il est lui-même inventeur et propriétaire d'un nouvel appareil distillatoire qui, sans être aussi expéditif que celui de Dérone et de Baglioni offre à Messieurs les fabricants de Rhum et de Tafia, les mêmes résultats pour les quantités qualités et pour la rectification des Alcools et beaucoup plus de sécurité dans le travail sans être assujetti à cette grande surveillance indispensable pour les autres appareils. Il fabrique toutes sortes d'alambics à cornue, à la Chaptal, à la Beaumé, &c.

Il est également inventeur et propriétaire d'un nouvel alambic rectificateur donnant deux résultats pour un, dans le même espace de tems.

Pour ces chaudières, appareils distillatoires et alambics, il va sur les lieux, fait construire les fourneaux, met les appareils en place et les fait marcher lui même jusqu'à ce que celui qui doit le conduire soit suffisamment instruit. Il fait et confectionne toutes espèces de Pompes à incendies, à Arrosage montées sur brouette, Pompes de puits aspirantes, foulantes et élévatoires (dites anglaises) Pompes à irrigation enlevant une très grande quantité d'eau avec une force bien minime, et cela en raison de ce que ces pompes sont sans pistons, sans aucune espèce de frottement quelconque et ne pouvant pas se déranger en aucune manière. Il en construit dans le même genre pour enlever les sirops ou tout autre liquide bouillant, qui ne laissent rien à désirer pour le service et la solidité et qu'il garantit de tout dérangement.

Il fabrique également des Gardes-robes ou sièges inodores à soupapes hydrauliques qui ne laissent évaporer aucune odeur, les matières fécales y séjourneraient elles un mois et plus.

Il fabrique encore des Fontaines à filtrer pour épurer dans très peu de tems une assez grande quantité d'eau potable sans le secours d'aucun corps étrangers. Fait toutes sortes de Chaudières à Bière, à Teinture, à Suif, à Cire; Baignoires et leurs cylindres; dito à fourneaux; toutes sortes d'établissements de bains soit publics ou pour maisons particulières. Batteries de cuisine en cuivre et en tôle; Couvertures de maison, dalles, tuyaux de dessente, de conduits et robinets pour fournir l'eau dans les différentes pièces d'une maison, tels qu'il les a établis en 1828 dans le grand Hôpital de Bordeaux.

Il se charge du raccommodage de toutes sortes de chaudières, de l'étamage de toutes sortes de pièces, et de la fabrication de tout ce qui peut se faire en cuivre, en tôle et en zinc.

La modération de ses prix, le fini et la solidité qu'il donne à tout ce qui sort de son atelier, le mettant à même d'assurer les personnes qui l'honoreront de leur confiance qu'elles auront lieu d'être satisfaites. 9 sept

A LOUER—La maison No. 237, rue St. Claude, ayant neuf chambres et une galerie, avec cuisines et chambres à domestiques, écuries, remise, pigeonnier, &c., avec un grand jardin et des terrains de 210 pieds de face sur environ 400 de profondeur, de la rue St. Claude à la rue Planché ; ces terrains ont été nouvellement entourés. On peut donner possession immédiatement. On louera également les meubles de la maison, si on le désire. S'adresser sur les lieux ou par une lettre adressée A. B. et qu'on pourrait déposer à ce bureau. 11 sept—6fs

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il a transféré la fabrique ci devant Coudray & Co., de la rue des Grands Hommes, No. 180, sur sa propriété rue de l'Union, entre Morales et Urquhart, faubourg Marigny; qu'il continuera le même genre de commerce en fait de liqueurs, sirop et chocolat de différentes qualités; il tient également une fabrique de genièvre, de l'imitation de Hollande et du Nord de l'Amérique. Etant installé plus en grand qu'il ne l'était, il pourra facilement, remplir les demandes qui lui seront faites, tant pour l'intérieur que pour l'exportation, principalement pour le Mexique. L'appareil distillatoire qu'il vient d'installer lui donne le moyen de fabriquer des esprits de 35 et 38 degrés, et plus si on l'exige. Ses esprits pourront être neutres ou aromatisés, selon les demandes des personnes.
11 sept—4,2ps H. B. PONTOIRE.

HOPITAL DE CHARITE,
Nouvelle-Orléans, 7 septembre 1833.

A UNE assemblée du conseil des administrateurs, tenue ce jour, la résolution suivante a été adoptée :

Résolu, Que pendant la durée de l'épidémie actuelle, *les portes de l'hopital sont ouvertes pour tous ceux qui ont besoin de secours*, et que malgré qu'on ne soit peut-être pas bien préparé pour la réception de tous ceux qui se présenteront, on leur prodiguera tous les soins et toutes les attentions que la nature des choses permettra.

En conséquence, tous les indigens malades peuvent se présenter, sans qu'il soit besoin qu'ils aient obtenu un certificat. Par ordre du conseil,
11 sept—4,2ps SAM. RELF, secrétaire.

AVISO—El Dr. MANUEL GUTIERREZ se ha mudado á la calle del Hospital (ó del Bayou) entre las calles de Borgoña y Dofin, en donde de nuevo ofrece sus servicios á este respetable público que tanto lo ha distinguido. 30 de agosto

AVIS—Le Dr. MANUEL GUTIERREZ a transporté son domicile à la rue de l'Hôpital (ou Bayou) entre les rues Bourgogne et Dauphine, et offre ses services au public dont il a reçu tant de marques de confiance.
30 août—12

VIN, HUILE, &c.—800 barriques de vin, des marques Bellforth, Panset, Bergasse et Ligier.
1000 paniers huile, Plagnol, L. Baud, et Possel, fils.
60 caisses vermicelli.
50 paniers bouteilles vides.
En débarquement du navire Edouard, venant de Marseille, à vendre par F. H. PETITPAIN,
9 sept encoignure Chartres et Toulouse.

MANTES ANGLAISES.—Les soussignés ont en magasin, une quantité de Mantes espagnoles, de qualité supérieure, qu'ils offrent à vendre à des termes raisonnables.
6 sept BENJ. BOOTH & Co.

EN débarquement du navire Edouard, de Marseille, à vendre par le soussigné, jarres de différentes grandeurs, ainsi que gobelets de diverses qualités, en magasin un assortiment complet de faïence de toute couleur, convenable pour le marché mexicain, porcelaine française, anglaise et cristaux. V. AICARD,
9 sept rue de la Levée, No. 37.

SAMUEL RISK, *Fondeur et Tourneur* en cuivre, *plombier et machiniste, rue du Maine*, No. 22, a l'honneur d'informer le public, qu'il est prêt à exécuter toutes commandes dans son états avec promptitude et netteté, fontes en cuivre de toutes formes, travaux de machines à feu, pompes de toutes grandeurs et de toutes formes, avec des valves patentées, exécutés d'après les derniers modèles, doubles écrous, appareils de fontaines, de bains et d'eau de soda, montures de pupitres, livres et comptoirs, plaques de portes, baguettes de rideaux et escaliers—[illegible] aussi les chandeliers et lampes et généralement nettoie et bronze tous ces articles à des prix modérés. 4 [illegible]—6m.

THOMAS C. NICHOLLS, avocat, se chargera de recouvrements et autres affaires relatives à sa profession, dans la paroisse d'Iberville et dans celles du second District judiciaire, composées de St. Jacques, l'Ascension, l'Assomption, Lafourche intérieure et Terrebonne.

On peut le trouver pendant la session de la législature de la chambre des représentants et à Donaldsonville le reste du temps. 5 mars☞

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le mardi, 24 septembre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse en date du 17 août 1833, les esclaves ci-après dépendant de la succession de feue Ve. Dantilly de Bertin, savoir :
1° Louis, nègre créole, âgé de 30 ans.
2° Jean-Louis, nègre créole, âgé de 38 ans, charretier.
3° Atanase, nègre créole, âgé de 38 ans, charretier.
4° Jean Pierre, nègre créole, âgé de 38 ans, un peu charpentier et bon chasseur, souffrant du pied gauche par l'effet d'une blessure.
5° Marcelin, nègre créole âgé de 34 ans, sachant faire un peu de tout.
6° Adélard, nègre créole, âgé de 21 ans, charretier et nègre de champ.
7° Louis *alias* Guerê, mulâtre créole, âgé de 14 ans.
8° Manon, négresse créole, âgée de 2[illegible] ans, domestique et marchande ; avec ses deux enfans, Cécile, négresse de 5 ans et Velisi, négritte de 18 mois.
9° Fanny, négresse américaine âgée de 28 ans, depuis plus de dix ans dans le pays, domestique, matelassière, cuisinière, pâtissière, boulangère, bon sujet s'enivrant quelquefois.
10° Pouponne, négresse créole de 45 ans, sage femme bon sujet, malade et attaquée du mal de mère ; avec ses trois enfans, André, mulâtre de 9 ans, Elizabeth, mulâtresse de 6 ans, ayant les reins cassés et Coralie, mulâtresse de 4 ans.
11° R[illegible], mulâtresse créole de 22 ans, parfaite cuisinière et marchande, domestique de toute confiance, sans le moindre défaut.

Conditions : 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés chez Félix de Armas, not. pub. 19 août—11,2ps

AUSSI—Il sera vendu immédiatement après, la négresse MELITE, âgée de 28 ans, domestique de confiance avec son enfant âgé de 8 ans, ayant une main coupée.

Conditions : 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé chez Félix de Armas, *not. pub.* 11 sep—9

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 21 septembre prochain (1833) et les *jours suivants* à la Bourse de Hewlett, à midi précis, par ordre de la Cour des Preuves de la paroisse d'Orléans et sur l'avis d'une assemblée de famille, les esclaves suivants appartenant à la succession *de feu Pierre Urbain* Forestier et quelques uns d'entr'eux à la société qui a existé entre feu Forestier et M. Augustin Viavant, savoir :
1°. Cinthia, *alias* Marie, négresse âgée d'environ 28 ans, cuisinière et blanchisseuse, avec son enfant Julien, mulâtre âgé à peu-près de 6 ans.
2°. Charles, nègre âgé à peu-près de 14 ans, domestique.
3°. Dick, nègre âgé d'environ 30 ans, menacé de perdre la vue.
4°. Charlotte, *négresse* âgée *d'environ* 17 ans, gardienne d'enfants et domestique de maison.
5°. Moses, âgé d'environ 35 ans, borgne, nègre de champ.
6°. Allen, nègre âgé d'environ 25 ans, cuisinier.
7°. Jean, nègre âgé d'environ 22 ans, domestique de maison.
8°. Petit-Joseph, âgé d'environ 52 ans, nègre de champ.
9°. Zaïelle, âgée d'environ 40 ans, négresse de champ.
10°. *Pélagie*, négresse âgée d'environ 13 ans, domestique de maison.
11°. Cyprien, âgé d'environ 11 ans, domestique.
12°. Ellick, âgé d'environ 31 ans, briquetier et bon nègre de champ.
13°. Daniel, âgé d'environ 30 ans, bon sujet et briquetier.
14°. Amsey, âgé d'environ 32 ans, bon sujet et bon nègre de champ.

Tous les susdits esclaves sont acclimatés et sont depuis plusieurs années dans le pays. On les vend garantis de tous les vices et maladies prévus par la loi. Les esclaves compris sous les numéros 8, 9, 10 et 11 sont vendus sujets ensemble à une hypothèque consentie pour sureté du paiement d'un dernier billet souscrit par les vendeurs de $855 dû en avril 1834, et ceux compris sous les numéros 12, 13 et 14 sont aussi vendus sujets ensemble à une hypothèque consentie pour sureté du paiement de deux billets souscrits par les vendeurs chacun de $1,575, dûs les 26 janvier 1834 et 1835. Les vendeurs s'obligeront dans les actes de vente à payer les susdits billets à leurs échéances respectives et donneront aux acquéreurs pleine et suffisante garantie pour la radiation des hypothèques à fur et à mesure que les billets seront par eux retirés et payés. Les autres esclaves sont vendus libres d'hypothèque.

Il sera aussi vendu aux lieu, jour et heure ci-dessus désignés 11 actions de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans.

Conditions et termes : Les esclaves à 1, et 2 ans de crédit, en billets égaux endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et les actions, au comptant. Aucun esclave ne sera délivré aux acquéreurs avant que les conditions de la vente aient été remplies.

Les actes de vente seront passés devant Félix de Armas, notaire public en la ville de la Nouvelle-Orléans. 16 août

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le samedi 5 octobre, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléane, les Propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession de feu veuve Duroché, savoir :

UN TERRAIN situé au faubourg Marigny, à l'encoignure N.-E. des rues Casa-Calvo et Marigny, ayant (mesure française) soixante pieds de face à la première rue sur cent-vingt de profondeur à la dernière rue. Ce terrain est à trois îlets du fleuve et à un îlet du chemin-à-coulisses; il y a dessus une maison spacieuse et bien commode, composée de six chambres, briquetée entre poteaux, ainsi qu'un nouvel édifice propre pour une cuisine. Ce terrain est très-élevé et il s'y trouve plusieurs arbres fruitiers, de petits arbrisseaux, des rosiers et autres arbrisseaux.

UN AUTRE TERRAIN, No. 1, situé à l'encoignure des rues Bourbon et St-Philippe, ayant (mesure française) trente six pieds de face à la première rue, sur quatre-vingt-dix de profondeur à la dernière rue. Il y a sur ce terrain une Maison très-commode, briquetée entre poteaux, de quatre appartements, avec des bâtisses en dehors. Ce terrain est à un demi-îlet du bel édifice et de la *salle de bal* maintenant en construction pour M. Dupuy.

UN AUTRE TERRAIN, No. 2, situé rue Bourbon, joignant le No. 1, ayant (mesure française) vingt pieds de face sur la rue Bourbon, sur quatre-vingt dix de profondeur. Sur ce terrain il a une jolie Maison, et d'autres bâtisses.

Le plan des dites propriétés sera exposé à la Bourse de Hewlett.

Conditions :—Un septième comptant et le reste à un et deux ans de crédit, en billets par coupons endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Louis T. Caire, notaire public. 30 août—11,2ps

PAR J. H. DOMINGON.

COUR des Preuves—*Succession de P. Clapier.*—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, en et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu mercredi 25 courant, à 10 heures du matin, à l'ancien magasin de Messrs. Clapier & Micoud, situé rue Toulouse entre celles de Chartres et de la Levée, et pour compte de la dite succession, un *grand assortiment de Comestibles*, consistant *en vins de divers espèces, huile d'olive, liqueurs assorties*, pruneaux, bouchons, *&c.*

Conditions de la vente.—Pour toutes sommes au dessus de $100 comptant, et au dessus de $100, 4 mois de crédit en billets endossés à satisfaction. 13 sept.

PAR H. J. DOMINGON.

COUR des Preuves—*Succession de P. Clapier.*—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves en et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu le Lundi 14 Octobre, à midi, à la Bourse de Hewlett, pour compte de la dite succession, un nègre nommé CENTER, âgé d'environ 25 ans, parlant français et anglais, depuis environ 5 ans dans le pays, il a travaillé pendant 4 ans à peu près dans un magasin de Comestibles.

Conditions:—Payable à 3 mois, en billet endossé à satisfaction et hypothèque. 13 sept.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse Jefferson*—Cour des Preuves.—*Succession de feu Balthazar Dusuau.*—J'exposerai en vente publique, le samedi 5 octobre prochain, sur les lieux, à 15 milles de la Nouvelle-Orléans, sur le chemin public aux rives du Mississipi, à 11 heures du matin, pour compte de la dite succession :

1°. Un *MORCEAU DE TERRE ou HABITATION*, sans aucun édifice dessus, situé en cet endroit, ayant 19 arpens et 28 toises de face au fleuve, sur une ligne fermant de 13 dégrés, 12 minutes et 30 secondes, sur une profondeur de 40 arpents ; la dite propriété est bornée d'un côté par celle de MM. Eugène Fortier & Co. et de l'autre côté par celle de M. Joseph Dusuau.

2°. *UN AUTRE MORCEAU DE TERRE*, de [illegible] pieds de superficie, acheté au gouvernement des Etats-Unis, borné d'un côté par la terre ci-dessus décrite, et de l'autre par celle vendue par Balthazar Dusuau à Joseph Dusuau.

3°. Les *ESCLAVES nommés Francis*, âgé de [illegible] ans, *Valère*, nègre créole âgé de 45 ans, *Victorine*, négresse créole âgée de 45 ans, et *Sophie*, âgée de 44 ans.

CONDITIONS :—Le prix des deux morceaux de terre payable comme suit : un tiers le 1er. mai 1835 ; un tiers le 1er. mai 1836, et un tiers le 1er. mai 1837. Le prix des esclaves payable le 1er. mai 1834 et le 1er. mai 1835, avec billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à final paiement.
4 sept—5,1ps J. M. MARANG, *juge.*

J. & J. DARRAMON reçoivent par les navires Louisville et Orléans,
10 caisses Indiennes noires; 6 do. Deux-Bleus ;
10 do. de fantaisie ; 1 balle flannelles blanches, fines;
1 do. flannelles anglaises; 5 do. rouge communes ;
5 do. coton tressé; 2 balles mérinos anglais en couleur;
1 do. circassiennes, en couleur ;
1 caisse poul de soie, noir et en couleur;
1 do. cravattes noires, 4-4.

DE FRANCE.

1 caisse alepines noires, (ayant droit au drawback) ; 1 balle mouchoirs cholets; 1 caisse franges françaises en coton; 1 caisse Lacets en soie en couleur; 1 do. Lustrines noires, en coton; 2 do. percalines do.; 1 balle coutils français en 3/4-4 (article nouveau.)
11 sept